

Avis aux membres du personnel du gouvernement occupant une  
maison du gouvernement.

KIBUNGO



61

Il est porté à la connaissance des personnes qui occupent une maison du gouvernement qu'ils ont l'obligation de nettoyer ces maisons régulièrement, de respecter la propreté des murs et des meubles de veiller à ce qu'aucune dégradation volontaire se fasse dans la maison .

Le chef de poste fera signer par chaque personne l'inventaire de la maison au moment ou celle-ci entre dans la maison.

Il fera avec la personne en question les constatations nécessaires au départ de la personne. Il exigera la somme nécessaire pour effectuer les réparations des dégradations causées par l'occupant: carreaux cassés, meubles démolis etc..

Les occupants des maisons doivent également, à leur frais, entretenir la parcelle qui entoure l'habitation, couper les mauvaises herbes, nettoyer les plates - bandes etc..

Les immondices doivent être jetés dans la touque ad hoc se trouvant au-  
près de chaque maison ou dans un endroit réservé à ce <sup>fin</sup>; chaque samedi  
après midi, une équipe de prisonniers viendra enlever ces immondices.

Je fais appel à la bonne volonté de tout le monde afin que le poste  
garde un aspect propre.

Kibungu, le 5 novembre 1962.

Le Préfet, Habimana Jean.

K . K

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE L'INTERIEURE

Kigali, le 17 février 1962.

N° 559/Org.Préf.

KIBUNGO



62

COPIE

OBJET:  
Journal de route

A Monsieur le Préfet  
de et à  
KIBUNGU

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir rédiger vos journaux de route sur le formulaire prévu ad hoc.

Vous voudrez bien en aviser le Personnel sous vos ordres, sous ce genre d'activité.

Le Ministre  
sé/ L. MPAKANIYE

K . K

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE L'INTERIEURE

Kigali, le 17 février 1962.

N° 559/Org.Préf.

COPIE

OBJET:  
Journal de route

A Monsieur le Préfet  
de et à  
KIBUNGU

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir rédiger vos journaux de route sur le formulaire prévu ad hoc.

Vous voudrez bien en aviser le Personnel sous vos ordres, sous ce genre d'activité.

Le Ministre  
sé/ L. MPAKANIYE

Kibungu le 14 février 1962



N° /Just.4/02/J

A Monsieur le Greffier du Tribunal de Première Instance du Burundi

à  
USUMBURA

OBJET:

Gouvernement du R.U  
c/ MUREGANSHURO Aloys

Monsieur le Greffier,

Me référant à votre lettre N° R.C 606 du 20 janvier 1962 dont objet en marge, j'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre N° 56 vous adressée le 10-1-1962 par laquelle je vous faisais savoir que Mr Muregenshuro Aloys ne réside pas en Territoire de Kibungu et y est inconnu.

Je vous retourne donc en annexe l'original et la copie de l'Assignation à charge du prénommé.

L'huissier  
JIMBIRI N

1 février 1962.-

181 /A.L.36/02/DW.-

Contrôle communes.-

G.P.L. - à Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
à Kigali.-  
- à Monsieur Van Steen à Rwamagana.-

KIBUNGO



64

A Monsieur le S/Préfet Kasonyo

A Monsieur le S/Préfet Kanyangoga.-

Messieurs,

J'ai l'honneur de rappeler à votre bonne attention que chaque commune doit être contrôlée complètement au moins une fois par trimestre.

Je ne suis pas sans ignorer qu'une première inspection d'une commune selon le modèle envoyé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur sera difficile et longue. Mais si cette première inspection est très bien faite, les inspections suivantes seront beaucoup plus faciles et après deux, trois inspections, il vous sera possible en un minimum de temps si une commune marche bien et est en ordre ou pas.

Monsieur Kanyangoga, Th. contrôlera les communes suivantes : Murambi - Gakanku - Gati - Rwamagana - Mukalenge - Zaza - Kibere - Vusse et Kabarondo.

Monsieur Kasonyo E. contrôlera les communes Kayanza, Rensera, Kibungu, Rakira, Kigina, Nyarubuye, Nshiri, Matongo et Lubago.-

LE PREFET, HABIMANA JEAN.-

3/2/62

317/org.comm/RR

Envoie liste pension.



A Monsieur le Directeur de la Caisse  
des Pensions du R.U.  
à

USUMBURA.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer sous- ce  
pli, les listes des pensions mod V:

21 listes pour 4ième trimestre 61  
11 listes pour 3ième trimestre 61  
3 list s pour 1 et 2ième trim.61.

Je vous en souhaite bonne réception.

Visa du Coordinateur et Animateur-  
DE WEERD.G.

Le Prefet HABIMANA.J.

RÉPUBLIQUE RWANDAISE  
PRÉFECTURE DE KIBUNGU

Kibungu, le 10 février 1962.-

N° 240 / FIN / N.L.-



Objet :  
Facture Abdalahaman.-

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur du Ruanda

à

K I G A L I.-

Monsieur le Ministre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire  
parvenir la facture de ABDALAHAMAN datée du 7 février/62.-  
Je vous prie d'envoyer cette facture à Monsieur  
l'Ordonnateur Trésorier pour ordonnancement comme indiqué  
dans la lettre n° I34I/0026/Rwafin du 20 janvier 1962.-

Le Comptable Territorial I023  
NIJS.L.A.

Kibungu le 14 février 1962



N° 003 /A.I.19/02/H.J

Transmis copie pour information à Monsieur le  
Ministre des Affaires Sociales à KIGALI.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
à  
K I G A L I

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous proposer pour admission  
sous statut Mademoiselle MUKANGANGO Pudentiana, monitrice qui  
sera chargée de la direction du foyer social central de notre  
Préfecture.

Je vous demande de bien vouloir admettre égale-  
ment sous le nouveau statut rwandais Mademoiselle Lily Lemair  
missionnaire des AFI.

Mademoiselle Lemaire est l'animatrice et coor-  
donnatrice de tous les foyers et ouvroirs sociaux de la Pré-  
fecture auxquels elle donne l'impulsion indispensable.

Comme elle n'est pas prévue au budget d'assis-  
tance technique son seul montant pour vivre sera ce qu'elle  
gagnerait éventuellement.

Je la propose comme assistante de troisième  
classe.

Le Préfet  
HABIMANA J



6 février 1962.-

/A.L.30/01/6/21.-

C.P.I. à Monsieur le Préfet.  
à Messieurs les S/Préfets.

A Monsieur l'A.T.A.F. Van Staan à Ruhamana.

A Monsieur l'A.T.A. Nijz à Kibungu.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à partir de ce jour les pouvoirs de direction de la Préfecture passeront en totalité au Préfet.

Les pouvoirs d'administrateur et de représentant de la tutelle cessent donc et mon rôle d'animateur-coordonnateur des activités de la préfecture tel que défini à la dernière réunion du cadre à Kigali débute à ce jour.

A partir de maintenant vous et moi nous assurerons notre service en tenue civile et sans les insignes de notre grade.

Les pouvoirs de tutelle fixés par le protocole signé à Bruxelles par la Belgique et le Gouvernement Rwandais seront dorénavant exercés exclusivement par le Haut Représentant de la Belgique à Kigali.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,  
G. De Weerd.-

KIBUNGO



68

4 février 1962.-

12 /Pers.3/DW.-

C.P.I. à Monsieur le Haut Représentant de la  
Belgique à Kigali.-



A Monsieur l'Agent Territorial  
L. De Zutter à  
Kibungu.-

Monsieur,

Au moment où vous quittez le Territoire de Kibungu, je vous remercie vivement pour les services que vous avez rendus.

En tant que Comptable Territorial vous n'avez pas seulement tenu la comptabilité d'une manière exemplaire, mais vous vous êtes en plus de ça encore chargé de toute sorte de travaux supplémentaires auxquels vous avez même consacré une partie de votre temps libre.

Au nom de la Belgique et en mon nom personnel, je vous remercie pour le dévouement et le zèle dont vous avez fait preuve dans l'exercice de vos fonctions.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,  
G. De Weerd.-

2 février 1962.-

194/Pers.3/DW.-

Extrait acte  
de naissance.-  

---

②



A Monsieur le Préfet de

NYANZA.-

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire parvenir, en cinq exemplaires, un extrait d'acte de naissance de mes enfants nés respectivement le 6.9.59 et le 26.8.60.

Ces extraits sont destinés à usage  
administratif.-

Le Coordonnateur-Animateur,  
G. De Weerd.-

2 février 1962.-

195/Pers.3/DW.-

Extrait acte  
de naissance.-  

---

A Monsieur le Préfet de

ASTRIDA.-  

---

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire parvenir, en cinq exemplaires, un extrait d'acte de naissance de mon fils né à Astrida le 9/5/58.

Ces extriats sont destinés à usage  
administratif.-

Le Coordonnateur-Arimateur.  
G. De Weerd.-